

ÉLECTRICITE : HAUSSE DES TARIFS REGLEMENTES AU 1ER JUIN 2019

Publié le 04 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Fixée par une décision parue au *Journal officiel* du 30 mai 2019, une augmentation moyenne de 5,9 % des tarifs réglementés de l'électricité pour les particuliers est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

À la suite de [la recommandation de la Commission de régulation de l'énergie \(CRE\)](#) aux ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Économie et des Finances, les tarifs réglementés de vente d'électricité augmentent en moyenne de 5,9 % TTC pour les particuliers.

Cela correspond à 85 € par an.

Sont concernés les clients qui peuvent choisir une offre de tarifs réglementés car la puissance souscrite à leur compteur est inférieure ou égale à 36 kVA. Cette catégorie de clients correspond notamment aux clients résidentiels qui sont éligibles aux tarifs communément appelés tarifs « bleus ».

À savoir :

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont fixés par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE. Ils doivent couvrir le coût comptable de la production et de la fourniture de l'électricité. Les tarifs réglementés ne peuvent être proposés que par les opérateurs historiques, c'est-à-dire les fournisseurs présents sur le marché avant l'ouverture à la concurrence, notamment EDF.

Textes de référence

[Décision du 28 mai 2019 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale](#)

Services en ligne et formulaires

[Calculer l'évolution de sa facture d'électricité](#)

Simulateur

Et aussi

[Chèque énergie \(gaz, chaleur, électricité\)](#)

[Électricité et gaz : un guide gratuit pour vous aider à mieux gérer votre consommation](#)

Pour en savoir plus

[Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel au 1er juin 2019](#)

Médiateur national de l'énergie

[Tarifs réglementés de vente de l'électricité : le gouvernement prend acte de la délibération de la CRE et confirme qu'il n'appliquera pas ces nouveaux tarifs pendant l'hiver](#)